

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Restriction de circulation sur l'ensemble des voies de LACHAPELLE-AUX-POTS - 2026_A029

Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS

- ⇒ Vu le code de la route
- ⇒ Vu le Code Pénal
- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ⇒ Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
- ⇒ Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- ⇒ Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

Considérant la demande en date du 12 mars 2026 de la société AXIONE concernant des travaux de densification et d'extension du réseau fibre de l'ensemble de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS,

Considérant que dans un souci de réactivité et de satisfaction des administrés, il est nécessaire d'accorder une autorisation semi-permanente d'intervention sur le réseau fibre de la commune,

Arrête

Article 1er : La circulation sur l'ensemble des voies de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS nécessite des restrictions de circulation afin de préserver la sécurité publique.

Article 2ème : Ces restrictions consisteront, lors de leurs interventions, en :

- Chaussée rétrécie
- Dépassement interdit
- Limitation dégressive de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui même
- Stationnement interdit 50 m de part et d'autre des travaux

Article 3ème : La signalisation nécessaire à ces dispositions sera mise en place, maintenue et entretenue sous la responsabilité de la société AXIONE sous le contrôle de la mairie de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Article 4ème : La société AXIONE faisant appel à des sous-traitants, les entreprises suivantes seront autorisées à intervenir sur le réseau fibre de la commune :

- CONNEXE
- PROFIBRE
- DM FUSION
- EXELIUM
- XENA COM
- ANTOCOM
- AXIONE60

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Restriction de circulation sur l'ensemble des voies de LACHAPELLE-AUX-POTS - 2026_A029

Article 5ème : Le présent arrêté est applicable pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026.

Article 6ème : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7ème : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Demandeur
- Chef de l'UTD de Songeons
- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 27 Mars 2026
Le Maire, Alain MAGNOUX

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Magnoux', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-POTS' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '(60650)' in the center. The stamp also features a small emblem of a church or town square in the middle.